



VILLE DE  
RICHMOND

## **AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

PROJET de règlement numéro 350, adopté le 7 avril 2025, modifiant le Règlement de zonage numéro 108 pour intégrer une partie de la zone R-29 à la zone Rp-8 et autoriser la construction d'habitation unifamiliale jumelée dans la zone R-29 et habitations multiplex à 3 étages dans la zone Rp-8 sous certaines conditions et modifiant l'article 29 du Règlement de lotissement numéro 109.

### **OBJET DU PROJET**

- Permettre la construction d'habitations de manière à consolider le territoire, tout en respectant l'environnement et en s'harmonisant avec le cadre bâti existant, conformément aux différents règlements municipaux en vigueur.

### **DESCRIPTION DES ZONES : R-29 et Rp-8**

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 5 mai 2025 à compter de 18 h 45 à la salle du conseil municipal, située au 745, rue Gouin, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*.

Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les résidents de toutes les zones.

DONNÉ À Richmond (Québec), ce 23 avril 2025

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier

[www.ville.richmond.qc.ca](http://www.ville.richmond.qc.ca)